

N° 2022-379

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société TONY.L RENOV sise 11 rue de la Carcasse à Bersée (59235), en ce qui concerne le stationnement d'un fourgon et d'une remorque afin d'évacuer des gravats au 20 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) du lundi 21 novembre au vendredi 02 décembre 2022 de 08h00 à 16h30.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au fourgon de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société TONY.L RENOV est autorisée à stationner un fourgon et une remorque face au n° 20 de la rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) du lundi 21 novembre au vendredi 02 décembre 2022 de 08h30 à 16h30.

Article 2 : Au droit du chantier le stationnement sera interdit face au n°20 de la rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de la société TONY.L RENOV.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 14 novembre 2022
Le Maire,
Luc MONNET

